

Campings municipaux de La Rochelle

En réponse à votre demande, je vous prie de bien vouloir trouver ci-après les informations touchant au camping à La Rochelle.

Deux terrains municipaux sont implantés sur le territoire de la ville, l'un non loin du pont de l'Ile de Ré et à proximité de la plage de Chef de Baie, l'autre dans l'environnement du Port de Plaisance des Minimes. Tous les deux sont classés en catégorie « 2 étoiles » (voir tarifs en annexe).

Le premier est ouvert toute l'année (Port-Neuf), le second (« Le Soleil ») de fin juin à mi-septembre seulement.

Ils possèdent tous les aménagements et commodités réglementaires.

Il vous est possible de réserver, par écrit, un emplacement sur l'un de ces deux terrains en vous référant soigneusement aux indications des pages « Réservation ».

Il n'existe aucune location, sur ces campings, de tente, caravane, mobil-home, bungalow ou chalet.

L'ensemble est alors transmis à l'adresse du camping indiqué, selon saison d'ouverture (voir paragraphe « Conditions »).

• **Camping « Port-Neuf »**
Boulevard Aristide Rondeau
17000 La Rochelle

• **Camping « Le Soleil »**
Avenue Michel Crépeau
17000 La Rochelle

Les dossiers seront instruits selon l'ordre d'arrivée des correspondances et une confirmation de réservation vous sera alors adressée en retour par la Ville: elle sera réclamée à votre arrivée au bureau d'accueil du camping.

Les frais de réservation qui ne représentent ni un acompte, ni des arrhes, **ne sont pas déductibles du montant du séjour** ; ils restent acquis pour la Ville, même si le séjour ou la réservation se trouve annulé(e) par le demandeur.

Maintien à disposition - Annulation d'emplacement :

Quel que soit le motif d'annulation invoqué, il est demandé de prévenir aussitôt par téléphone le régisseur du camping municipal concerné de ce désistement et ensuite, par courrier, à l'adresse du camp.

L'emplacement est conservé à disposition du client 24 heures après la date normalement prévue pour son arrivée. Passé ce délai, la réservation est considérée comme caduque et l'emplacement rendu à nouveau disponible.

Le fait de bénéficier d'un emplacement réservé ne donne aucune priorité sur les autres usagers dans l'utilisation des installations du camping (douches, sanitaires, éviers, salles, etc...).

Obligation est faite au demandeur de respecter les dates et heures limites de départ.

Divers :

Les chèques vacances sont acceptés.

Si vous choisissez de venir sur nos installations municipales, en acceptant de respecter ces quelques règles, nous vous assurons que, de notre côté, nous ferons le maximum pour vous accueillir le mieux possible et que nous resterons à votre disposition pour rendre votre séjour agréable.

Renseignements particuliers à chaque camping

	Terrain Port-Neuf Tél : 05 46 43 81 20 Ouvert toute l'année	Terrain « Le Soleil » Tél : 05 46 44 42 53 Fax : 05 46 52 25 18 Ouvert : mi juin à mi sept.
Configuration du sol - Caravanes - Campings-cars - Tentes	Grave concassée Grave concassée Gazon	Grave concassée et gazon Grave concassée Gazon
Ombre pour campeurs	OUI Végétation basse (haies) Grands arbres	OUI Végétation basse fournie Grands arbres
Barbecues - Jeux enfants	OUI	OUI
Salles : TV, lecture, Repassage	OUI	NON
Magasin alimentation à l'intérieur du camp	NON (Commerces proches)	NON (Commerces proches)
Vente par commerce itinérant sur le camp	OUI (boulangier)	OUI (boulangier)
Distances - Centre ville - Plage - Bord de mer - Tennis municipaux	2,5 km 1 km 500 m 300 m	1 km 1 km 200 m 600 m
- Desserte par autobus	OUI	OUI
- Moyens d'accès	par la rocade sortie Chef de Baie	par la Gare direction Les Minimes
- Cabines téléphoniques publiques	05 46 43 22 35 05 46 67 24 53	05 46 44 13 86 05 46 44 33 68



Animaux : Ils sont acceptés dans les deux installations de camping, sous réserve qu'ils satisfassent aux dispositions des règlements sanitaires en vigueur (vaccinations et tatouage). Les pièces justificatives seront réclamées à l'entrée. Ils sont soumis aux règles intérieures du camping (se renseigner à l'accueil).

Réservation... Réservation... Réservation...

Conditions :

La réservation est ouverte, pour l'année en cours, à partir du 15 janvier.

- **Hors saison :** jusqu'en juin pour les 2 campings.
Au camping de Port-Neuf aux heures d'ouverture du bureau (voir « Renseignements »).
- **Saison :** à compter de fin-juin, sur chacun des campings aux heures d'ouverture du bureau (voir « Renseignements »).

Elle est possible **par nuitée** (la nuitée va de midi à midi du jour suivant) dans la limite d'un mois de séjour et dans la mesure des places disponibles.

Renseignements :

Les renseignements peuvent être préalablement obtenus **par appel téléphonique**, auprès de la Régie du camping.

- **Camping de Port Neuf** - Bureau : 05 46 43 81 20

Permanence hors saison : 11 h 00 - 12 h 00
17 h 00 - 19 h 00 (ou répondeur)
Permanence en saison : 10 h 00 - 20 h 00

- **Camping « Le Soleil »** - Bureau : 05 46 44 42 53

Permanence Fin Juin / Mi-Sept. : 9 h 00 - 11 h 00 / 17 h 00 - 19 h 00
Permanence Juil. / Aout : 10 h 00 - 20 h 00



Modalités :

La réservation doit ensuite être demandée par écrit dans les 5 jours précédant la date d'arrivée et doit préciser clairement :

- Le nom du camping souhaité (voir page 2)
- Les dates d'arrivée et de départ des campeurs
- Le type d'emplacement (caravane ou tente) avec son emprise au sol en m2
- Le nombre de personnes
- Vos nom, adresse et n° de téléphone sur le courrier (et non sur l'enveloppe).

Une somme (voir feuille annexe de tarifs) est, par ailleurs, demandée comme frais de dossier de réservation ; le paiement, sous quelque forme que ce soit, **doit obligatoirement être rédigé en EUROS et joint à la lettre.**